

## PROJET DE RÈGLEMENT NO 85-2021

### RÈGLEMENT TRAITANT DE L'IMPOSITION DE TAXES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES INCLUANT LES TARIFICATIONS DE SERVICES ET LES MODALITÉS DE VERSEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

**ATTENDU QUE** suite à la présentation des prévisions budgétaires 2022, la Municipalité de Saint-Martin aura à pourvoir le budget des dépenses.

**ATTENDU QU'**afin de pourvoir aux dépenses budgétaires il est requis de prélever différentes taxes et tarifications pour l'exercice financier 2022;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal impose des modalités de paiement à ces taxations et tarification;

**ATTENDU QU'**avis de motion et présentation d'un projet de règlement à cet effet ont été donnés à la séance du 6 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par ..... et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal décrète ce qui suit :

**1. LE PRÉAMBULE CI-DESSUS FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT RÈGLEMENT.**

**2. TAXES FONCIÈRE GÉNÉRALES**

Une taxe foncière générale de 0.8357\$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité comme suit :

Taxes foncières générale :	0.750\$/100\$
Suret� du Qu�bec :	0.0857\$/100\$

**3. TAXE SP CIALE G N RALE (SERVICE DE LA DETTE) :**

**A) CAMION CITERNE – R GLEMENT NO 44-2011**

Une taxe fonci re sp ciale de 0.012910 \$ par cent dollars d' valuation est impos e et sera pr lev e sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalit  pour pallier aux d penses du service de la dette.

**B)  DIFICE MUNICIPAL - R GLEMENT NO 16-2002**

Une taxe fonci re sp ciale de 0.0160 \$ par cent dollars d' valuation est impos e et sera pr lev e sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalit  pour pallier aux d penses du service de la dette.

**C) COMPLEXE SPORTIF - R GLEMENT NO 57-2014**

Une taxe fonci re sp ciale de 0.0568 \$ par cent dollars d' valuation est impos e et sera pr lev e sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalit  pour pallier aux d penses du service de la dette.

**D) R FECTION DE LA 2E AVENUE EST - R GLEMENT NO 73-2019**

Une taxe fonci re sp ciale de 0.042519\$ par cent dollars d' valuation est impos e et sera pr lev e sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalit  pour pallier aux d penses du service de la dette.

**E) CAMION DE D NEIGEMENT - R GLEMENT NO 78-2020**

Une taxe fonci re sp ciale de 0.016550\$ par cent dollars d' valuation est impos e et sera pr lev e sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalit  pour pallier aux d penses du service de la dette.

**F) R FECTION DE LA ROUTE VEILLEUX - R GLEMENT NO 80-2020**

Une taxe fonci re sp ciale de 0.005300\$ par cent dollars d' valuation est impos e et sera pr lev e sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalit  pour pallier aux d penses du service de la dette.

**G) PARC INDUSTRIEL**

Une taxe foncière spéciale de 0.0140 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses du service de la dette.

#### 4. TAXE SPÉCIALE POUR LES UTILISATEURS DU RÉSEAU D'ÉGOUT / SERVICE D'EXPLOITATION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX MUNICIPALES

Une taxe foncière spéciale pour les utilisateurs du réseau d'égout de 0.1192\$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables pour les utilisateurs du réseau d'égout de la Municipalité pour pallier aux dépenses d'exploitation d'assainissement.

#### 5. REVENUS NON FONCIERS

- Tarif de consommation d'eau et compteur d'eau
- Tarif de fosses septique
- Tarif service de matière résiduelle / ordures & recyclage
- Tarifs compensatoires aux usagers

##### A) TARIFICATION CONSOMMATION D'EAU

Un tarif de 1.05\$ du mètre cube (1 mètre cube = 220 gallons) pour la dépense de l'eau mesurée par les compteurs d'eau de la municipalité est imposé et sera chargé à tout propriétaire d'immeuble du réseau d'aqueduc, ou desservi par celui-ci;

##### B) TARIF FOSSE SEPTIQUE

La vidange de fosse septique sera facturée à chaque utilisateur du service en vertu de la facturation provenant de la M.R.C.

##### C) TARIF SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES / ORDURES & RECYCLAGE

Pour le service des matière résiduelle/ordures & recyclage, les tarifs sont exigés et prélevés pour l'exercice financier 2021 et non remboursables :

Résidences	230 \$
Logements	230 \$ / logements
Hôtel, bar, restaurant, dépanneur, quincaillerie, épicerie	468 \$
Entrepreneur, industrie du transport, services alimentaires, autres	395 \$
Vente de détail, amusement, garage, industrie du bois	395 \$
Magasin de vêtement, chaussures, autres	275 \$
Salon funéraire, autre	325 \$
Semi-commercial	265 \$
Centre d'accueil	465 \$
Collecte sélective	265 \$

Pour toute autre service ou commerce non décrit, sera imposé le tarif mentionné selon sa catégorie et sera non remboursable.

##### D) TARIF COMPENSATOIRE AUX USAGERS

Pour tous travaux sur cour d'eau municipaux, le tarif établi selon la quote-part facturée par la M.R.C de Beauce-Sartigan suite à des travaux réalisés auprès des parties intéressées.

#### 6. MODALITÉ DE PAIEMENT

Un compte de taxes municipales dont le montant est égal ou supérieur à 300\$ peut être payé en trois versement égaux.

La date ultime de paiement pour versement unique (inférieur à 300\$) ainsi que le 1<sup>er</sup> versement (égal ou supérieur à 300\$) est fixée le 1<sup>er</sup> mars de l'exercice financier 2022;

Les dates ultimes pour le deuxième et troisième versement (égal ou supérieur à 300\$) sont fixées le 30 juin et le 30 septembre de l'exercice financier 2022.

Dans le cas où les dates ultimes des versements expirent un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1<sup>er</sup> jour d'ouverture suivant.

Aux fins du présent règlement, les modalités de paiement sont établies conformément aux dispositions de la Loi sur la Fiscalité municipale sauf et excepté pour la taxation supplémentaire en cours d'année.

## **7. INTÉRÊTS**

Les intérêts sur taxes dues de l'année 2022, ainsi que toute somme due pour remboursement de tiers, services rendus, mutation immobilière, amendes, etc. seront de 12% l'an, calculés au jour. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus à l'article 7 du présent règlement, seul le montant du versement échu est alors exigible.

## **8. AUTORISATION RÔLE DE PERCEPTION**

Le Directeur général et Secrétaire-Trésorier ou la Secrétaire-trésorière adjointe sont par les présentes autorisés à préparer le rôle de perception et expédier les comptes de taxes pour l'année 2022.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion / présentation – projet de règlement : **6 décembre 2021**

## **ADOPTÉ LE**

Avis de promulgation :

---

Maire

---

Secrétaire-Trésorier